Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260605-49_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 11
Votants 12
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 01/06/2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-heures heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE BLEVEC Mickaël, ROUX Emmanuel (départ à 20h55), SALMON Marie
Absents excusés : ESNAUD Corentin, LE COCQ GEFFROY Gwladys (Pouvoir à SULLEROT Laurent), OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)
Absents :

Secrétaire de séance : HERVÉ Mattis

49/2026	**Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire de Bruc-sur-Aff expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 2 % et propose de se prononcer à nouveau sur le taux et les exonérations de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée (Pour : 5 voix ; Contre : 6 voix ; Abstention : 1) :

↳ **Décide de ne pas** augmenter la taxe d'aménagement et de maintenir le taux communal à 2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
↳ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)